



BOURSES ASRDLF « JEUNES CHERCHEURS »

Cher(e)s adhérent(e)s,

Traditionnellement lors de notre colloque annuel, notre association encourage les « jeunes chercheurs » de toute nationalité à participer à notre manifestation en les soutenant financièrement.

Cette année, l'ASRDLF et le comité d'organisation du colloque sont heureux de vous annoncer que **10 Bourses ASRDLF « jeunes chercheurs » pourront être accordées** pour un montant qui ne pourra pas excéder 400 euros chacune (incluant les frais d'inscription au colloque).

La procédure de candidature est ouverte jusqu'au 30 avril 2019 à 12h.

Le formulaire de candidature est disponible sur le lien suivant : <https://asrdlf2019.org/appe-candidature-bourses-jeunes-chercheurs/>

Il est demandé aux candidats d'envoyer, leur demande de bourse par courriel :

- à l'adresse suivante : bourseasrdlf2019@gmail.com
- avec comme objet : « nom du candidat_BourseASRDLF » (ex : Dupont_BourseASRDLF) ;
- incluant le formulaire ci-joint au format Word rempli en le nommant : « nom du candidat_BourseASRDLF » (ex : Dupont_BourseASRDLF.docx)

Sélection des candidats

1/ Seuls les candidats dont la proposition de communication a été acceptée par le comité scientifique du colloque pourront se voir attribuer l'une des 8 bourses « jeunes-chercheurs » ;

2/ Le « Comité Bourse » effectue le classement des candidatures en fonction de plusieurs critères votés en Conseil d'Administration :

- | | |
|--|---|
| - Communication acceptée : | condition obligatoire pour l'attribution d'une bourse |
| - Doctorant financé : | 1 point |
| - Doctorant non financé : | 3 points |
| - La communication s'inscrit dans le thème du colloque : | 2 points |
| - La communication relève d'un thème récurrent : | 1 point |
| - Appréciation de la motivation du candidat : | jusqu'à 2 points |
| - Demande envoyée hors délais : | refus |

3/ Les candidats recevront un courriel leur annonçant :

- a. Si une bourse leur a été accordée ;
- b. Qui en est le financeur (le comité d'organisation du colloque ou l'ASRDLF) ;
- c. Quelle est la procédure de remboursement à suivre ;

4/ Les réponses seront communiquées aux candidats, au plus tard le 31 mai 2019.